

## LE 12 SEPTEMBRE 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le douzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois (12-09-2023), dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire monsieur René Beauregard.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard.

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, madame Sophie Beauregard, monsieur Christian Marois, monsieur François Lamoureux ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et greffière-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Une (1) personne assiste à la séance du conseil.

### **ABSENCE**

Monsieur le conseiller Pierre Daigle

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2023-09-176

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20h.

2023-09-177

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION** de Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉ** par François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

## ORDRE DU JOUR

### **PRÉSENCES**

### **CONSTATATION DU QUORUM**

#### **1- SÉANCE ORDINAIRE**

1.1 Ouverture de la séance

#### **2- ORDRE DU JOUR, PROCÈS-VERBAL**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption du procès-verbal du mois d'août 2023

#### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4- CORRESPONDANCE**

#### **5- FINANCE**

5.1 Rapport de la greffière-trésorière – Août 2023

5.2 Approbation des comptes à payer – Septembre 2023

#### **6- ADMINISTRATION**

6.1 Coop Au cœur du village – Suivi

6.2 Adoption du Règlement no. 579-2023 modifiant le Règlement no. 565-2020 portant sur la tarification des services municipaux

6.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

6.4 Canton de Roxton – Budget d'entretien 2024 du Petit 3<sup>e</sup> Rang

## **7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**

- 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
  - 7.1.1 Greffière-trésorière
  - 7.1.2 Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
  - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec

## **8- VOIRIE MUNICIPALE**

- 8.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réalisation des travaux visés

## **9- URBANISME**

## **10- LOISIRS**

## **11- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**

- 11.1 Offre de service – Refaire bardeaux toitures garage 1<sup>er</sup> Rang Ouest et cabanon loisirs
- 11.2 Contrat #2023-03 - Recommandation de paiement pour la Réfection des trottoirs

## **12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2023-09-178

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2023 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉ par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

### **CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Correspondance de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, informant la municipalité que le 1<sup>er</sup> juin dernier, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité le projet de loi 16, qui représente la modification la plus importante de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* depuis son adoption il y a maintenant 43 ans.
- 4.2 Bulletin d'information de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) informant la municipalité qu'il est encore temps de s'inscrire au Colloque sur la sécurité civile prévu du 11 au 13 octobre 2023 au Centre des congrès de Québec.
- 4.3 Ville de Waterloo, communiqué de presse invitant la population à une séance d'information et de consultation concernant le projet de construction d'une piscine extérieure municipale.
- 4.4 Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV), communiqué informant la municipalité que Mme Martine Ruel agira au titre de présidente et directrice générale pour l'OBV Yamaska.

2023-09-179

### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – AOÛT 2023**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit daté du 12 septembre 2023 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières-Juteau

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la greffière-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 23 août et le 12 septembre 2023.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2023-09-180

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER - SEPTEMBRE 2023**

**Soumis au conseil:** Liste des comptes de septembre 2023.

**SUR PROPOSITION** de Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE** par Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil approuve et ratifie les salaires, les comptes à payer et autorise le paiement des comptes dus, tels que soumis :

Salaires payés durant le mois d'août 2023		
Dépôt #2300220 au dépôt #2300255		<b>20 930.99\$</b>
Comptes à payer pour septembre 2023 :		
Chèque #2300299 au chèque #2300319	116 519.83\$	
Paiement par internet	14 127.41\$	
Comptes à payer pour septembre 2023		<b>130 647.24\$</b>

**QUE** la greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

**DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE – SUIVI**

Aucun suivi déposé.

2023-09-181

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 579-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 565-2020 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 22 août 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de Francine Vallières-Juteau

**DÛMENT APPUYÉE** par Christian Marois

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil adopte le Règlement no. 579-2023 modifiant le règlement no. 565-2020 portant sur la tarification des services municipaux.

**RÈGLEMENT NO. 579-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 565-2020 PORTANT SUR LA**  
**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 565-2020 portant sur la tarification des services municipaux a été adopté par la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite ajouter des nouveaux services à son règlement portant sur la tarification ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire regrouper l'ensemble des montants exigibles pour les demandes relatives aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 22 août 2023 ;

**À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIV, À SAVOIR**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Ajout : **ARTICLE 5.1 : TARIFS DÉTERMINÉS EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Tarification exigible en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité :

Demande de dérogation mineure	200\$
Demande de modification à un règlement d'urbanisme	1 000\$

3. Ajout à l'ARTICLE 9 de ce règlement, portant sur le dépôt obligatoire exigible, est ajouté le paragraphe suivant :

Un dépôt au montant de 200.00\$ en argent est exigible par le locataire lors de la réception des clés de la salle et comme garantie de propreté des lieux, lorsque ce dernier désire sortir les tables et les chaises à l'extérieur, sur la base de béton et sur laquelle le locataire y installera un chapiteau.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Lagrandeur, gma  
Directrice générale et greffière-trésorière

René Beauregard  
Maire

2023-09-182

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

**ATTENDU QUE** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

**SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard  
DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières-Juteau**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale, Mme Andréanne Larouche, au député provincial M. André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-183

**CANTON DE ROXTON – BUDGET D'ENTRETIEN 2024 DU PETIT 3<sup>E</sup> RANG**

**Soumis au conseil :** Prévisions budgétaires 2024 de la municipalité du Canton de Roxton portant sur l'entretien du Petit 3<sup>e</sup> Rang.

**ATTENDU QUE** selon l'entente intermunicipale, pour l'entretien du Petit 3<sup>e</sup> Rang, la Municipalité du Canton de Roxton présente un budget d'entretien sous deux options, soit :

- le montant des dépenses d'entretien sans subvention gouvernementale ;
- le montant des dépenses d'entretien avec la subvention gouvernementale.

**ATTENDU QU'**une partie n'est pas assujettie aux subventions d'entretien des routes du gouvernement ;

**ATTENDU QUE** des travaux de remplacement du tablier du pont doivent être effectués tel que demandé par le ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** les coûts d'entretien, selon l'entente, sont répartis à parts égales entre les municipalités ;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois**

**DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil approuve, tel que déposé, les prévisions budgétaires 2024 du Canton de Roxton pour l'entretien du Petit 3<sup>e</sup> Rang ;

	Canton de Roxton Budget d'entretien 2024	Montant réparti selon l'entente 50%
Coût entretien annuel	7 757.50 \$	
Frais d'administration	775.75 \$	
Subvention gouvernementale applicable	- 6 803.19 \$	
Excédent des coûts à répartir	1 730.06 \$	865.03 \$
Tablier du pont	38 636.00 \$	19 318.00 \$
Portion non subventionnable	500.00 \$	250.00 \$

**QUE** ce conseil se réserve le droit de ne pas déboursier le montant maximum prévu au budget advenant que la municipalité du Canton de Roxton ne reçoive pas la subvention du gouvernement du Québec pour la prise en charge de son réseau routier.  
**QUE** cette résolution soit transmise à la municipalité du Canton de Roxton.

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur municipal en bâtiment dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois d'août.

**PROTECTION DES INCENDIES**

Dépôt du rapport du service de Sécurité incendie pour le mois d'août 2023

2023-09-184

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière accordée à la municipalité représente un montant maximal de 104 415\$ pour permettre des travaux aux bâtiments municipaux ;

**ATTENDU QUE** les travaux visés dans le cadre du PRABAM, soit la construction d'un nouveau garage municipal afin de mieux répondre au manque d'espace dû aux besoins grandissants de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit présenter une reddition de comptes finale pour recevoir l'aide financière accordée ;

**SUR PROPOSITION de** François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, soit la construction d'un nouveau garage municipal pour un montant de plus de 104 415\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM.

2023-09-185

**OFFRE DE SERVICE – REFAIRE BARDEAUX TOITURES GARAGE 1<sup>ER</sup> RANG OUEST ET CABANON LOISIRS**

**ATTENDU QUE** des rénovations sont nécessaires afin de préserver en bon état d'étanchéité la toiture du garage municipal situé au 567, le 1<sup>er</sup> Rang Ouest et celle du cabanon situé sur le terrain des loisirs, lesquelles se sont détériorées et abîmées avec le temps ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir des offres de services afin de refaire la toiture du garage municipal situé au 567, 1<sup>er</sup> Rang Ouest et celle du cabanon situé sur le terrain des loisirs.

**QU'**un montant budgétaire de 4 700\$ plus taxes applicables, est autorisé pour effectuer ces travaux sous la supervision du responsable de la voirie.

2023-09-186

**CONTRAT #2023-03 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS**

**Soumis au conseil :** Réception de l'attestation provisoire des travaux et libération de 5% de la retenue contractuelle pour la réfection des trottoirs rue Principale (projet no GC21-338) par monsieur Dave Williams, ingénieur, en date du 11 septembre 2023.

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale sont complétés et que l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc. et l'ingénieur, monsieur Dave Williams, se sont entendus sur les quantités finales et les coûts des travaux supplémentaires ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de libérer le 5% de la retenue contractuelle ;  
**ATTENDU QUE** l'ingénieur monsieur Dave Williams recommande le paiement du 2<sup>e</sup> décompte progressif à l'entrepreneur après réception des documents nécessaires, tels que mentionnés au contrat, pour un montant de 13 638.01\$ plus taxes ;  
**ATTENDU QUE** l'ingénieur recommande également la libération de 5% de la retenue contractuelle, soit de 9 291.87\$;  
**ATTENDU QUE** toutes les exigences administratives et juridiques sont rencontrées ;  
**SUR PROPOSITION de** Christian Marois  
**DÛMENT APPUYÉ par** Francine Vallières-Juteau  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**  
**QUE** ce conseil accepte la recommandation de la firme Dave Williams, Infrastructure - Civil pour le paiement représentant l'ajustement pour un montant de 472.50\$, plus le montant des travaux supplémentaires approuvés pour un montant de 13 165.51\$ ainsi que de la retenue de 5%, soit 9 291.87\$, ce qui représente un montant total pour le 2<sup>e</sup> décompte progressif de 22 929.88\$ plus taxes à Bertrand Ostiguy inc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2023-09-187

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
**France Lagrandeur, gma**  
**Directrice générale greffière-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**René Beauregard**  
**Maire**

**« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**